

BAREME DES HONORAIRES DE L'AGENCE

Tarifs applicables au 6 mars 2024

TRANSACTION VENTE

- Pour un prix de vente inférieur ou égal à 100 000 € : 10 % TTC avec une rémunération forfaitaire minimale de 5 000 € TTC.
- Pour un prix de vente supérieur ou égal à 100 001 € : 6 % TTC du prix de vente.

Principe du non-cumul : l'application des honoraires prévus pour une tranche de prix est exclusive des autres tranches.

GESTION LOCATIVE

GESTION LOCATIVE	HONORAIRES TTC
Gestion locative	7.25%
Garantie des loyers impayés	2.50%
Location saisonnière	25%

Principe du non-cumul : l'application des honoraires prévus pour une tranche de prix est exclusive des autres tranches.

LOCATION À USAGE D'HABITATION PRINCIPALE

Honoraires de négociation et d'entremise à la charge exclusive du Bailleur

100€ TTC

Honoraires de visite, constitution du dossier locataire et de rédaction du bail

Honoraires à la charge du bailleur :

10 € TTC par m² de surface habitable.

Honoraires à la charge du locataire :

10 TTC par m² de surface habitable (zone tendue).

Honoraires d'établissement d'état des lieux

- Part bailleur : 3 € TTC par m² de surface habitable.
- Part locataire : 3 € TTC par m² de surface habitable.

TRANSACTION VENTE TERRAIN

VENTE TERRAIN	HONORAIRES TTC
TERRAIN	10%

Société ORION IMMOBILIER , SAS au capital de 1 000 € - Siège social : 503 Avenue de la Mer - 06210 MANDELIEU LA NAPOULE - RCS Cannes n° 894 911 338 00024 -
Carte professionnelle Transaction sur immeubles et fonds de commerce n° 0605 2021 000 000 084 délivrée par CCI Nice Côte d'azur
Garant : GALIAN , 89 rue La Boétie - 75008 Paris